

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@nantesmetropole.fr



Nantes, le 23 avril 2024

Terrasses estivales et piétonisation des rues

Le retour des terrasses estivales, de la charte d'occupation de l'espace public et 11 rues rendues piétonnes du 15 avril au 15 octobre

Depuis le lundi 15 avril et jusqu'au 15 octobre, les terrasses estivales font leur retour. Dans le centre-ville et les quartiers nantais, 148 terrasses saisonnières sont installées, en plus des 694 terrasses permanentes qui, elles aussi, peuvent s'étendre sur l'espace public. Afin de renforcer le rayonnement du commerce nantais, la Ville de Nantes, Nantes Métropole et l'ensemble des acteurs économiques offrent aux cafés et restaurants la possibilité d'adapter exceptionnellement leur terrasse, et d'y proposer une programmation culturelle.

En complément, plusieurs rues deviennent piétonnes lors de la même période, pour la quatrième année consécutive. Durant la saison estivale, la Ville piétonnise 11 rues situées dans le centre-ville et sur l'île de Nantes.

Commerces : une charte pour améliorer l'utilisation de l'espace public et encourager la transition écologique en période estivale

Dans un secteur en pleine évolution, le commerce nantais doit faire face à de nombreux défis, tels que le renouvellement des attentes et des pratiques des consommateurs. Pour répondre à ces défis, la Ville de Nantes, Nantes Métropole et l'ensemble des acteurs économiques ont travaillé ensemble à l'élaboration de cette charte qui pose les principes d'occupation de l'espace public et établit plusieurs critères pour encourager la transition écologique.

Les commerçants CHR (cafés, hôtels, restaurants) s'engagent notamment à proposer et à respecter des dispositifs répondant à une démarche éco-responsable, comme l'obligation légale, depuis 2021, de ne plus utiliser d'appareils de chauffage sur pied ou suspendus. Il s'agit aussi de réduire les déchets et la consommation d'énergie, notamment dans la mise en œuvre des terrasses et des activités culturelles proposées.

Pour permettre à toutes et tous de profiter de l'espace public, les commerçants se sont également engagés à adopter une posture de partage équilibré de l'espace public entre les différents usagers, incluant les riverains, les piétons, les cyclistes, les professionnels mobiles tels que les artisans et les livreurs, ainsi que les services publics et de sécurité tels que la collecte, le nettoyage, le SDIS et la police.

Du 15 avril au 15 octobre 2024, les commerçants pourront exceptionnellement augmenter les emprises de leurs terrasses permanentes et estivales :

- Dans la limite de 50 % pour les établissements détenant une terrasse de plus de 20 m² et de 100 % pour les établissements détenant une terrasse de moins de 20m².

- La terrasse (y compris sur plancher) devra impérativement être accessible aux PMR et répondre aux cahiers des charges de la réglementation métropolitaine et la chaussée devra rester libre d'accès pour les riverains et les véhicules de secours, les trottoirs dégagés et accessibles aux personnes à mobilité réduite, en laissant un passage dont la largeur devra être idéalement de 1,80 m, et d'au moins 1,50 m.

Des animations culturelles, dans le respect de la tranquillité des riverains

Entre le 15 avril et le 15 octobre, des animations culturelles pourront être organisées sur les terrasses des établissements de la ville, dans le respect des horaires définis et à des niveaux sonores raisonnables.

Dans le cadre de ces programmations, la Ville autorisera les animations musicales sur l'espace public selon les horaires suivants :

- le mercredi de 19h à 21h ;
- les jeudis, vendredis et samedis de 19h à 22h ;
- le dimanche de 11h à 15h.

Les rues à forte concentration d'établissements de débits de boissons devront privilégier la mise en place d'une programmation collective étalée, tandis que les systèmes d'amplification de l'établissement ne pourront pas être disposés à l'extérieur. Le niveau sonore à l'extérieur sera calibré de manière raisonnée afin de limiter le risque de nuisance auprès des riverains.

Les établissements s'engageront aux côtés des organisations professionnelles et de la Ville à s'inscrire dans un processus de médiation et d'information auprès des autres usagers, y compris des riverains.

Il sera également nécessaire de communiquer sur les programmations culturelles en proximité avec des affichages de ces programmations sur les devantures des établissements ou sur les espaces dédiés mis à disposition dans certaines rues. La Ville appelle à un portage collectif de ces initiatives par les commerçants.

Tout constat de non respect par un établissement des dispositions reprises dans la Charte estivale des CHR pourra entraîner la suspension de l'extension exceptionnelle et la possibilité de proposer des animations en extérieur jusqu'à la fin de la saison estivale.

→ **Charte d'accompagnement envoyée sur demande à presse@nantesmetropole.fr**

11 rues nantaises rendues piétonnes pendant la saison estivale 2024

Ce dispositif a débuté en mai 2020, lors du déconfinement. Les rues avaient été rendues piétonnes pour accompagner notamment la reprise des cafés, hôtels et restaurants. Après plusieurs expérimentations et évaluations participatives, il a été démontré que les piétonisations peuvent conduire à la création d'une identité forte pour les rues et constituent un facteur d'attractivité et de qualité de vie pour petits et grands.

Des habitants et riverains moteurs de la dynamique

Depuis 2022, des Comités de piétonisation, composés d'habitants et commerçants ont été créés sur chaque rue ou îlot concerné. Ces comités établissent une programmation, et proposent la mise en place de temps forts avec le soutien financier et technique de la Ville et de Nantes Métropole.

La proposition d'une programmation partagée et portée par les riverains et les commerçants est une condition obligatoire pour qu'une rue bénéficie d'une piétonisation saisonnière.

Cette année, 11 rues vont ainsi être piétonnisées du 15 avril au 15 octobre 2024. Ce dispositif s'appuie également sur la volonté d'apaiser la circulation en ville pour favoriser la marche et l'usage du vélo, profiter d'une ville plus calme mais vivante, dans un environnement rafraîchi par l'apport de végétaux.

Les rues concernées :

- 6 rues piétonnisées 24h/24 : les rues Grande Biesse (entre le quai Hoche et la rue Michel Roche), des Carmélites, du Cheval Blanc, Brossard, Saint-Léonard et, à compter dès début juin, l'allée de la Maison-Rouge ;

- 5 rues piétonnisées dans l'après-midi et en soirée : rue Lebrun de 15h à 1h30, rues du Maréchal-Joffre de 19 h à 1h30, et Petite-Biesse de 11h30 à 1h30. A partir de début juin, deux autres rues seront également piétonnisées en soirée : les rues Colmar et Fouré.

Les nouveautés cette année :

La rue Petite-Biesse (section comprise entre Bd G. Roch et la rue Fourny) est nouvellement piétonnisée afin de permettre aux commerçants d'organiser plus facilement des animations sur la période estivale et aux habitantes et habitants de s'approprier l'espace public, apaisé et propice à la rencontre.



De nouvelles aires piétonnes d'ici 2025 dans le centre-ville de Nantes

En 2020, l'évaluation participative « La Rue pour Tous » a conduit la collectivité à prendre un engagement fort : « placer le piéton au centre de la fabrique de la ville ». Cet engagement fait écho à l'objectif du Plan de déplacements urbains d'atteindre 30 % de part de la marche dans les déplacements des habitantes et habitants d'ici 2030. Il s'inscrit pleinement dans le mouvement de transformation de la ville, pour un centre-ville plus accueillant pour les piétons, où la circulation est apaisée, et où la cohabitation est facilitée. Pour cela, la collectivité va étendre d'ici 2025 les rues piétonnes dans le centre-ville de Nantes, par étapes :

- **fin 2024** : piétonisation des secteurs quai de Versailles et Hôtel de Ville sud ;
- **mars 2025** : piétonisation du secteur Joffre ;
- **juin 2025** : piétonisation du secteur Cathédrale sud.